

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 03265
Numéro SIREN : 820 712 966
Nom ou dénomination : A.I.R.S

Ce dépôt a été enregistré le 26/09/2023 sous le numéro de dépôt 20249

A.I.R.S

Société par Actions Simplifiée au capital de 3 400 100 euros
Siège Social : Place Logistique de Rungis, Place de la Logistique, SOGARIS 175, 94150 RUNGIS
820 712 966 R.C.S CRETEIL

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2023

Le 21 juin 2023 à 11:00 heures

Les associés de la société A.I.R.S, société par actions simplifiée au capital de 3 400 100 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, Place Logistique de Rungis, Place de la Logistique, SOGARIS 175, 94150 RUNGIS, sur convocation du Président.

Sont présents :

Monsieur Abdelbari BEN BRAHIM, propriétaire de1 734 051 actions
Madame Ilham BEN BRAHIM propriétaire de.....1 666 049 actions

Soit un total de3 400 100 actions

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Abdelbari BENBRAHIM, Président associé de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée Générale entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Selon la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, les associés présents ou représentés en vertu des pouvoirs annexés à la feuille de présence possèdent 3 400 100 actions sur les 3 400 100 actions composant le capital social. L'Assemblée Générale est donc régulièrement constituée et peut ainsi valablement délibérer.

Monsieur Abdelbari BENBRAHIM, Président associé de la Société dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés dans les conditions prévues par la loi et les statuts ;
- Les statuts de la Société ;
- La feuille de présence ;
- Le projet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale ;
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, établi par le Président;
- L'inventaire et les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2022.

Monsieur Abdelbari BENBRAHIM, Président associé de la Société déclare que tous les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition, au Siège Social, depuis la convocation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.

Puis, Monsieur Abdelbari BENBRAHIM, Président associé de la Société rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

AB

IB

ORDRE DU JOUR

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Quitus au Président
- Affectation du résultat de l'exercice
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, établi par Le Président et décision à cet égard
- Rémunération de Monsieur Abdelbari BENBRAHIM en sa qualité de Président
- Rémunération De La Directrice Générale MME BEN BRAHIM Ilham
- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et suppléant
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

Monsieur Abdelbari BENBRAHIM, Président associé de la Société présente et commente les comptes de l'exercice écoulé, puis donne lecture à l'Assemblée Générale du rapport spécial sur les conventions visées aux articles L. 227-10 du Code de Commerce.

Cette lecture terminée, Monsieur Abdelbari BENBRAHIM, Président associé de la Société déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Puis plus personne ne demandant la parole, Monsieur Abdelbari BENBRAHIM, Président associé de la Société met successivement aux voix les résolutions suivantes.

RESOLUTION PRELIMINAIRE

Les associés prennent acte que, conformément à la loi n° 2018-727 du 10 août 2018, le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de cet exercice n'a pas été établi, cette dernière ne dépassant pas les seuils prévus par la réglementation en vigueur et décident en tant que de besoin, l'article 24 des statuts de la société prévoyant que « le président établit un rapport de gestion », de renoncer à se prévaloir, à quelque titre que ce soit, des stipulations des statuts relatifs à l'établissement dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'Assemblée Générale, approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune dépense somptuaire et charge non déductible telles que visées par l'article 39-4 du C.G.I. n'a été engagée au titre de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : QUITUS AU PRESIDENT

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AB
IB

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale constate que le résultat net de l'exercice est constitué par une perte de 5 466,30 euros, et après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de l'affecter intégralement au compte report à nouveau, ce qui a pour effet de porter le montant de ce dernier à – 391 437,52 euros.

La loi demande de rappeler le montant des sommes distribuées au titre des trois derniers exercices.

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de Commerce, établi par le Président, déclare approuver ce rapport dans tous ses termes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : REMUNERATION DE MONSIEUR ABDELBARI BENBRAHIM EN SA QUALITE DE PRESIDENT

L'Assemblée Générale approuve le montant de la rémunération du Président pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 qui s'est élevé à 80 400 €. Le Président aura en outre droit au remboursement, sur présentation d'états justificatifs, de ses frais de mission, de représentation et de déplacement exposés dans le cadre de ses fonctions de Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION : REMUNERATION DE LA DIRECTRICE GENERALE MME BEN BRAHIM ILHAM

L'Assemblée Générale approuve le montant de la rémunération de la Directrice Générale Mme BEN BRAHIM Ilham pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 qui s'est élevé à 84 600 €.

La Directrice Générale Mme BEN BRAHIM Ilham aura en outre droit au remboursement, sur présentation d'états justificatifs, de ses frais de mission, de représentation et de déplacement exposés dans le cadre de ses fonctions de Directrice Générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION : NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT

L'assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour et pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 :

- en qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

-La société S.C.2.S AUDIT

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 Euros

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Paris

Siège social : 14 rue de Chanzy 94170 LE PERREUX SUR MARNE

AB IB

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous
le numéro 822 366 977
Représentée par Monsieur Thierry SIMON, Gérant

- en qualité de Commissaire aux comptes suppléant :

- La société CABINET PERON ET ASSOCIES

Société à Responsabilité Limitée au capital de 80.000 Euros
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Paris
Siège social : 27, rue Alfred Nobel – 77420 CHAMPS-SUR-MARNE
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous
le numéro 316 469 774

Représentée par Monsieur Jean-François PERON, Gérant

Les commissaires aux comptes ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient ces fonctions et
n'étaient frappés d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de leur en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président ou au porteur d'un original, ou d'une copie, des
présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance
levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le
Président et par les associés présents.

Abdelbari BEN BRAHIM
Président Associé



Ilham BEN BRAHIM
Associée Directrice Générale

